UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Région Bourgogne-Franche-Comté » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Région BFC » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « REGION BFC » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire concerné est la région Bourgogne-Franche-Comté, dans la mesure où le siège d'exploitation de la ferme est situé dans une commune de la région BFC.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu de cette MAEC est de favoriser l'élevage des monogastriques (porcs et volailles) en plein-air et l'adaptation des parcours aux besoins physiologiques et sociaux des animaux. Bien souvent, l'aménagement des parcours reste sommaire, et n'est pas suffisant pour l'expression des comportements naturels des porcs et des volailles en plein air.

La recherche de solutions d'aménagement adaptées aux besoins des animaux et au contexte local permettra un bien-être animal supérieur, ainsi que la diversification des strates végétalisées des parcs. Via l'entretien des haies et des couverts, la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que la mise à disposition d'abris pour les animaux (ombrières, protection contre la prédation), l'aménagement des parcours est une étape vers l'amélioration technico-économique globale de l'élevage, qui passe par le confort des animaux et leur capacité à explorer leur environnement.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures localisées peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment) ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé[2]	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, PP ou vergers servant de parcours aux animaux	Aménagement diversifié des parcours des porcs et des volailles, afin de correspondre au mieux à leurs besoins.	BF_FRAB_MONO	Localisée	Diversification des aménagements des parcs, développement du confort des animaux, maintien du couvert et entretien des parcs.	735 €/ha	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Région BFC ».

[2] À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Votre engagement sera plafonné à hauteur de :

-2 700 € par an par exploitation pour un élevage de volaille (chair ou pondeuse en plein air)

-3 600 € par an et par exploitation pour un élevage de porc naisseur en plein air

-5 200€ par an et par exploitation pour un élevage de porc naisseur-engraisseur en plein air

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de priorisation de la MAEC MONO sont les suivants :

- Systèmes qui donnent accès au plein air le plus longtemps possible dans le cycle de vie (% durée élevage avec accès au parcours)
- Élevages qui ont des cycles de production plus longs (début abattage au-delà de 90 jours en volaille de chair, Cycles de production des poules pondeuses supérieurs à 12 mois, abattage des porcs charcutiers après 175 jours).
- Valorisation de la finition au pâturage dans les systèmes porcins (en complément d'un plafond par ferme supérieur).

Pour les systèmes cumulant les productions porcines et avicoles, les critères de priorisation sont étudiés pour chacun des ateliers indépendamment.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été rompu entre 2023 et 2025 et devant être encore en cours en 2025.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[3], en précisant le code de la mesure demandée ;

- *en cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à cette mesure ;*

Concernant la mesure « MONO » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Bio Bourgogne-Franche-Comté (Bio BFC)

biobfc@biobfc.org

[3] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr